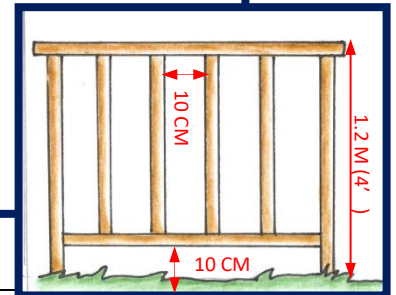
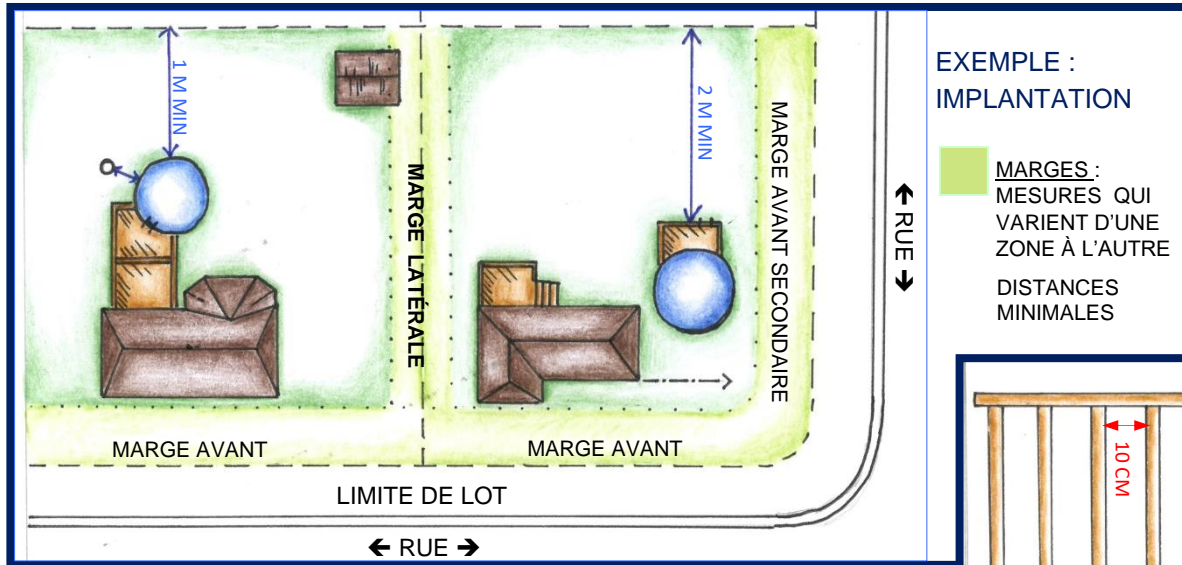




PISCINE HORS-TERRE



LOCALISATION

MARGE AVANT	Aucun empiètement
MARGE AVANT SECONDAIRE (dans le cas d'un terrain d'angle)	Minimum 6 mètres (selon la zone)
MARGE ARRIÈRE	Minimum 1 mètre
MARGE LATÉRALE	Minimum 1 mètre
COURS D'EAU	Minimum 5 mètres

- Elles sont autorisées en cour avant, située sur le côté d'un bâtiment, seulement dans le cas d'un terrain d'angle.
- Toute piscine ne doit jamais être située sous une ligne ou un fil électrique.
- Les plates-formes surélevées de piscine ne doivent jamais être situées à moins de 2,0 mètres (6.6') des lignes arrières et latérales.

ENCEINTE (AUTOUR DE LA PLATE-FORME DONNANT ACCÈS À LA PISCINE) :

Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est de 1,2 mètre ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.
- au moyen d'une échelle ou à partir d'une plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte respectant les exigences prévues.
- à partir d'une terrasse rattachée à l'habitation et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégé par une enceinte respectant les exigences prévues.

EXIGENCES

- elle doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
- elle doit être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- elle doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCEINTE

- **Aucun mur de la résidence ne doit être utilisé pour constituer l'enceinte.**
- Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de **se refermer et de se verrouiller automatiquement.**

AUTRES DISPOSITIONS

Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être installé à plus de 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Cette distance peut être réduite si l'appareil est installé à l'intérieur d'une enceinte ou sous une structure qui empêche l'accès à la piscine ou à l'intérieur d'une remise.

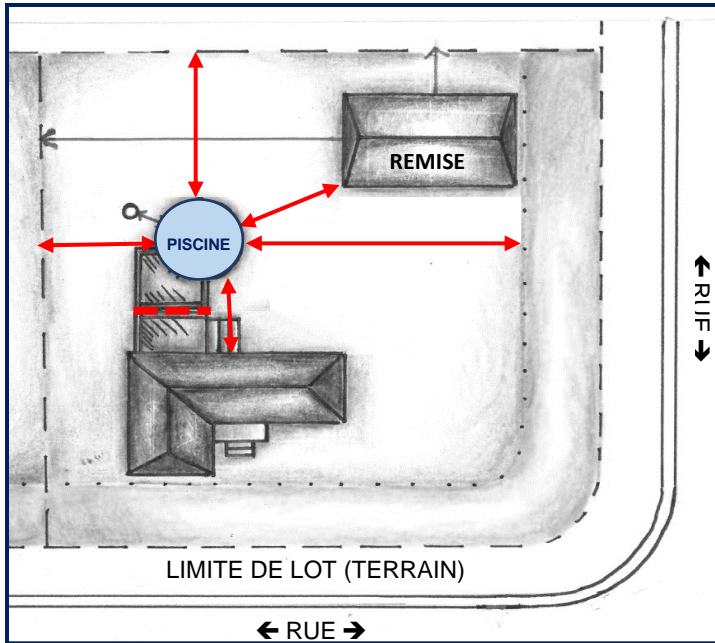
Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine, doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Ce document ne remplace pas la réglementation



SAINT-LIN-LAURENTIDES

Une ville... à la campagne



MESURES À INDIQUER :

À FAIRE À PARTIR DU
CERTIFICAT DE
LOCALISATION

L'entrée en vigueur du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) oblige, depuis le 22 juillet 2010, à prendre un permis pour l'installation de toute nouvelle piscine comme l'indique la section 3, article 9 de ce règlement provincial. La Ville de Saint-Lin-Laurentides a intégralement adopté ce règlement.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR :

- 1) **IMPLANTATION** : localisation de votre future piscine sur votre terrain. Vous pouvez utiliser une copie de votre certificat de localisation pour indiquer l'emplacement exacte de votre projet.

Mesures obligatoires à calculer : distances entre la piscine et la maison, entre la piscine et les bâtiments accessoires existants et de toutes les limites de terrain. Les installations septiques, s'il y a lieu, doivent être localisées.

- 2) **FORMULAIRE** : remplir le formulaire de demande de permis en indiquant les informations suivantes :

- type de piscine (hors-terre, démontable ou gonflable);
- exécutant des travaux : l'entrepreneur ou vendeur qui viendra installer votre piscine;
- dimensions de la piscine (diamètre);
- hauteur des murs et profondeur de l'eau;
- capacité totale d'eau dans la piscine;
- localisation de l'enceinte.

- 3) **FRAIS DE PERMIS** :
 - 30\$ piscine hors-terre

CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES POUR L'OBTENTION DU PERMIS

Ce document ne remplace pas la réglementation



FORMULAIRE – PISCINE HORS-TERRE

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

ADRESSE :

REQUÉRANT

NOM

PRÉNOM

ADRESSE COMPLÈTE :

NO. TÉLÉPHONE :

NO LICENCE RBQ :

NO NEQ :

COURRIEL :

EXÉCUTANT DES TRAVAUX (SI DIFFÉRENT QUE LE PROPRIÉTAIRE)

PROPRIÉTAIRE OU DONNEUR D'OUVRAGE OU ENTREPRENEUR LICENCIÉ

NOM DE LA COMPAGNIE :

PERSONNE-RESSOURCE :

ADRESSE COMPLÈTE :

NO. TÉLÉPHONE

NO LICENCE RBQ :

NO NEQ :

COURRIEL :

COÛT TRAVAUX :

DATE DÉBUT TRAVAUX :

DATE FIN TRAVAUX :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

HORS-TERRE DÉMONTABLE GONFLABLE

DIMENSIONS : _____ HAUTEUR : _____ PROFONDEUR : _____ CAPACITÉ : _____

TYPE DE FILTRATION : _____ THERMOPOMPE LOCALISATION : _____

ACCÈS À LA PISCINE :

- Échelle avec portière de sécurité
- Plateforme protégée par une enceinte
- Terrasse rattachée à la résidence protégée par une enceinte

Verrou + fermeture automatiques obligatoires

CLÔTURE / ENCEINTE : (OBLIGATOIRE SI PRÉSENCE D'UNE PLATE-FORME)

Hauteur : _____ Matériau : _____

Distance libre verticale : _____

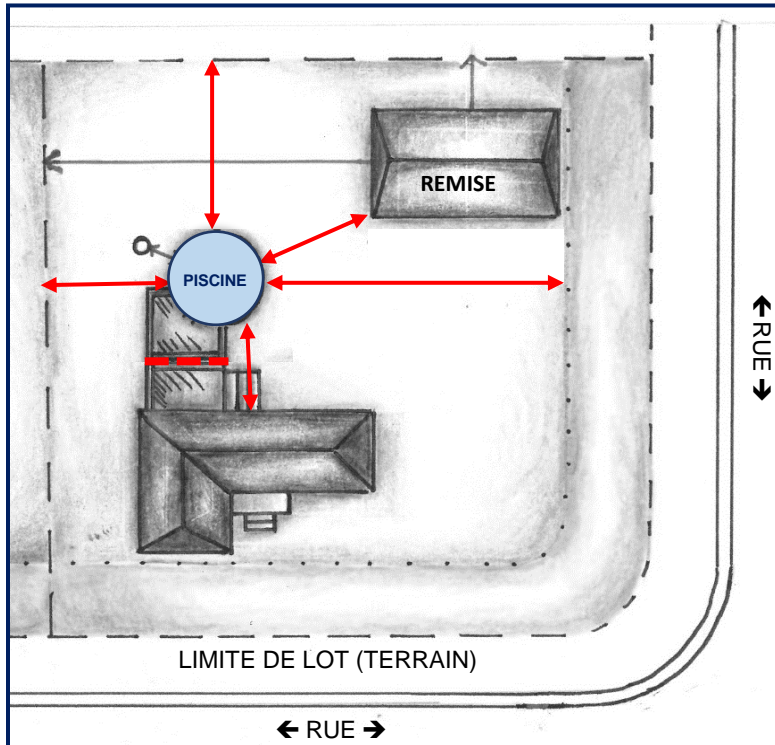
Distance libre horizontale : _____

Distance entre le sol/clôture : _____

Aucun mur de la résidence ne doit être utilisé pour constituer l'enceinte



EXEMPLE : LOCALISATION ET MESURES



MESURES À INDIQUER :
À FAIRE À PARTIR DU
CERTIFICAT DE
LOCALISATION

LOCALISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (S'IL Y A LIEU)

DISTANCE À LA FOSSE SEPTIQUE : _____ DISTANCE AU CHAMP D'ÉPURATION : _____

DOCUMENTS REQUIS

- IMPLANTATION PEUT ÊTRE FAITE À PARTIR DU CERTIFICAT DE LOCALISATION
- FORMULAIRE **ENTIÈREMENT** REMPLI
- FRAIS DE PERMIS – **30\$**
- DÉPÔT REMBOURSABLE – **300\$** Pour les propriétés desservies par l'aqueduc. Remboursable à la réception d'une facture ou d'un reçu de remplissage par camion-citerne.
- PROCURATION DU PROPRIÉTAIRE (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE **TOUS** LES PROPRIÉTAIRES

PROPRIÉTAIRE 1

PROPRIÉTAIRE 2

PROPRIÉTAIRE 3

DATE :